

Séance du 23 SEPTEMBRE 2024

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre, à 19h, le Conseil municipal s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : Jean-Claude RAFFIN - Yann CHABOISSIER - Erica SANDFORD - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Humberto FERNANDES - Christian SIMON - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Cornelia THEOLIER - Stéphanie KUSZINSKI - Hakan TAT - Katia VIOLLEAU

Procurations : Géraldine BOTTE à Jean-Michel OSTORERO - Christophe CHAUVETON à Laurence PETINOT-GAGNIERE - Gabrielle GINDRE à Yann CHABOISSIER - Bruno COBUS à Erica SANDFORD - Stéphanie LEFOULON à Cornelia THEOLIER - Natacha BRENIER à Christa BALZER - Véronique VISE à Katia VIOLLEAU - Ludovic TISSIER à Jean-Claude RAFFIN

Membres en exercice : 22 **Quorum : 12** **Présents : 14** **Pouvoirs : 8** **Votants : 22**

Date de la convocation : 19 septembre 2024

Monsieur Daniel LOGER a été élu secrétaire

Délibération N°2024/09/05

OBJET : Promotion de la pratique du ski pour les jeunes modanais : niveau de la participation communale au financement des forfaits de ski saison 2024/2025 – convention commune de Modane / SOGENOR

Le rapporteur : Monsieur Thierry THEOLIER, adjoint aux finances

Afin d'encourager la pratique du ski chez les jeunes Modanais, le principe a été acté lors des précédentes saisons de ski, de financer sur le budget principal, une partie du forfait de ski.

Lors de l'adoption du budget principal 2024, un crédit a été ouvert afin de proroger ce dispositif.

Pour la saison de ski 2024/2025, le montant de la participation communale est arrêté à la somme de cent quatre-vingt-dix euros (190 €).

Ce forfait communal a été communiqué à la SOGENOR (Société de la Gestion de La Norma), et contractualisé dans le cadre de la convention à intervenir avec ladite société.

La remise consentie aux porteurs du chèque cadeau offert par la commune de Modane s'applique au forfait saison Haute Maurienne Vanoise des jeunes modanais (de l'année 2008 à 2019 incluse), dont la vente se fera uniquement sur internet.

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2024,

Considérant qu'il convient de faciliter l'accès des jeunes modanais à la pratique du ski,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** le montant de la participation communale au financement des forfaits de ski des jeunes modanais (de l'année 2008 à 2019 incluse) à cent quatre-vingt-dix euros (190 €).
- **Approuve** la convention à intervenir avec la SAEM SOGENOR.
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer.

Modane, le 23 septembre 2024.

Le Secrétaire de séance,

Daniel LOGER



Le Maire,

Jean-Claude RAFFIN

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 26/09/2024 et de sa publication ou notification le 26/09/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai